

publié le 17/12/2025

DÉCISION N°2025-040

Emprunt SP REV BPCE LIVRET A AM CST – Référence 769231G contracté auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
 - Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 500 000€.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'épargne un contrat de Prêt d'un montant total de 1 500 000€ dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement	2,720 % Révisable	3	trimestrielle 05	1	Intérêts calculés selon les variations du taux d'intérêt et les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les variations du taux d'intérêt et les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Composition du taux : Indice taux livret a, valeur retenue au 04/12/2025 : 1,700 Marge : 1,020							
Amortissement	2,720 % Révisable	180	trimestrielle 05	60	Pendant cette période le taux d'intérêt est révisable. Les échéances sont déterminées en fonction des variations du taux d'intérêt, conformément aux conditions mentionnées au contrat.		
Composition du taux : Indice taux livret a, valeur retenue au 04/12/2025 : 1,700 Marge : 1,020							
Durée totale (hors préfinancement)		180					

Frais de Dossier : 750,00€

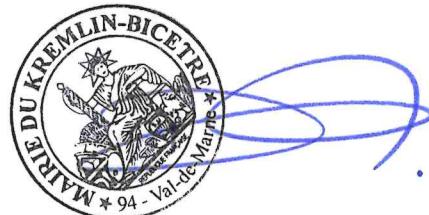
ARTICLE 2 : un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr